

Info Coronavirus - COVID-19

Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez sur cette plateforme toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages.

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

Qu'est-ce que le Coronavirus COVID-19 ?

Qu'est-ce que le Coronavirus COVID-19 ?

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS-COV ou le SRAS.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 par l'[Organisation mondiale de la Santé - OMS](#).

Quels sont les symptômes du Coronavirus COVID-19 ?

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.

Existe-t-il un vaccin ?

Il n'existe pas de vaccin contre le Coronavirus COVID-19 pour le moment. Plusieurs traitements sont en cours d'évaluation en France, en lien avec l'OMS pour être utilisés contre le Coronavirus COVID-19. Dans l'attente, le traitement est symptomatique.

Comment se transmet le Coronavirus COVID-19 ?

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

D'où vient le coronavirus COVID-19 ?

Les premières personnes à avoir contracté le virus s'étaient rendues au marché de Wuhan dans la Province de Hubei en Chine. Une maladie transmise par l'animal (zoonose) est donc privilégiée mais l'origine n'a pas été confirmée.

Le virus a-t-il muté ?

Selon les dernières données scientifiques, il existerait en effet deux souches circulantes du virus (L et S).

La souche S serait plus ancienne que la souche L. A ce stade, rien ne permet de confirmer si la mutation a eu lieu chez l'homme ou chez les hôtes intermédiaires (animal).

La souche L serait la souche circulante la plus sévère et la plus fréquente (70% des échantillons testés dans l'étude), tandis que la souche S serait moins agressive et moins fréquente (30% des échantillons).

Grâce aux moyens de détection et aux mesures de lutte contre le coronavirus, la circulation de la souche L, plus sévère et donc plus facilement détectable, tend à diminuer.

Peut-on attraper la maladie par l'eau ?

A ce jour, il n'a pas été rapporté de contamination par l'eau. Cette maladie est à transmission respiratoire et probablement de l'animal à l'homme, mais la source n'est pas encore identifiée.

Existe-t-il des risques liés aux animaux domestiques (d'élevage et familiaux) ?

Il n'existe aucune preuve que les animaux domestiques jouent un rôle dans la propagation du coronavirus COVID-19, le coronavirus à l'origine du COVID-19 (sources OIE, OMS et Anses).

Existe-t-il des risques liés aux aliments ?

Au vu des informations disponibles, le passage du coronavirus COVID-19 de l'être humain vers une autre espèce animale semble actuellement peu probable, et la possible contamination des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) à partir d'un animal infecté par le COVID-19 est exclue.

Les aliments crus ou peu cuits ne présentent pas de risques de transmission d'infection particuliers, dès lors que les bonnes règles d'hygiène habituelles sont respectées lors de la manipulation et de la préparation des denrées alimentaires.

Certaines personnes sont-elles plus à risque ?

Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes souffrant de maladies chroniques (hypertension, diabète), les personnes âgées (plus de 70 ans), immunodéprimées ou fragiles présentent un risque plus élevé.

Dans les cas plus sévères, la maladie peut entraîner un décès.

Quel est le délai d'incubation de la maladie ?

Le délai d'incubation, période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période le sujet peut être contagieux.

Où sont faits les tests et quel est le délai pour établir un diagnostic ?

Les tests diagnostiques du Coronavirus COVID-19 sont effectués dans tous les établissements de santé de références, plusieurs milliers peuvent être effectués chaque jour.

Le test est réalisé uniquement en cas de suspicion de la maladie, validée par le SAMU et par un infectiologue référent. Il s'agit d'un test de biologie spécifique du Coronavirus COVID-19. Le délai pour avoir un résultat est entre trois et cinq heures.

Qu'est-ce qu'un établissement de santé de référence - ESR ?

Les ESR sont les hôpitaux référents au niveau régional. Ils sont désignés en fonction de capacités d'accueil spécifiques et des ressources humaines et techniques dont ils disposent:

- service d'aide médicale urgente (il s'agit du SAMU de coordination zonale)
- service d'accueil des urgences
- service de maladies infectieuses doté de chambres d'isolement à pression négative
- service de réanimation doté de chambres d'isolement
- service de pédiatrie doté de chambres d'isolement à pression négative
- service de médecine nucléaire
- laboratoire d'un niveau de confinement L3
- aire permettant de poser un hélicoptère.

Ils fournissent un appui technique aux Agences régionales de santé (ARS) et jouent un rôle d'expertise et de coordination technique auprès des autres établissements de santé pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

Qu'est-ce qu'un cas autochtone ?

Un cas autochtone est une personne qui développe la maladie et pour laquelle on n'a pas de notion de voyage dans une zone à risque.

Qu'est-ce qu'un cas contact ?

Le Coronavirus COVID-19 se transmet par des gouttelettes émises par une personne malade, en particulier lors de contacts étroits. Vous êtes considéré comme « cas contact », par exemple, si vous avez partagé le même lieu de vie que le patient malade lorsque celui-ci présentait des symptômes, si vous avez eu un contact direct, en face à face, à moins d'un mètre du patient malade au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion, si vous êtes voisin direct du sujet malade dans un avion ou un train, ou si vous êtes resté dans un espace confiné avec lui (voiture individuelle par exemple) au delà de 15 min. Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après ce contact, et se manifestent le plus souvent par de la fièvre, accompagnée de toux.

Quelles mesures prendre si l'on pense qu'on est un « cas contact » ?

|

Si vous avez été en contact avec une personne malade du Coronavirus, mais sans que ce contact n'ait été étroit et prolongé (cf définition ci-dessus), les mesures applicables en stade 2 de l'épidémie sont la réduction des activités sociales et la surveillance de la température. En cas de symptôme, il convient de contacter le 15 pour pouvoir être pris en charge.

Si vous avez été en contact étroit (en face à face, à moins d'un mètre du patient malade au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion, si vous êtes voisin direct du sujet malade dans un avion ou un train, ou si vous êtes resté dans un espace confiné avec lui, voiture individuelle par exemple, au delà de 15 min) avec une personne malade du coronavirus, il convient de respecter une quatorzaine stricte, avec auto-surveillance de la température et recours au télétravail dans la mesure du possible.

Que se passe-t-il si vous êtes considéré comme un cas suspect en France ?

Si vous êtes suspecté d'être atteint du coronavirus COVID-19 par un professionnel de santé et signalé au 15, le SAMU se met en lien avec un infectiologue référent pour avis. A l'issue d'un questionnaire, vous serez classé en cas possible ou exclu.

Comment s'organise la recherche autour du virus en France ?

Le Président de la République a fait un point avec des médecins, des scientifiques des responsables de laboratoires mobilisés pour la recherche contre le coronavirus et les responsables du consortium REACTing, coordonné par l'[INSERM](#) et placé sous l'égide d'[Aviesan](#), l'alliance de recherche en sciences du vivant et santé, et mandaté par le gouvernement pour coordonner l'effort de recherche. Le monde de la recherche est totalement mobilisé. Afin de soutenir l'effort de recherche, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont annoncé le 5 mars 2020 débloquer 5.5 millions d'euros supplémentaires dédiés au soutien et à la coordination de la réponse scientifique à la propagation du virus, portant l'effort global à 8 millions d'euros.

Point de situation en France

Le 10 mars à 19h00

Le ministre des Solidarités et de la Santé, tient un [point presse quotidien](#) pour vous informer sur l'évolution de la situation en France.

Les informations du jour :

- Le virus est présent sur le territoire national, avec notamment plusieurs zones de regroupement de cas (clusters). Nous sommes actuellement au stade 2 du plan d'actions du Gouvernement qui a pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus.
- Depuis le 24 janvier 2020, la France compte **1784** cas de Coronavirus COVID-19 confirmés.
- **33** personnes sont décédées depuis le début de l'épidémie

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#).

Un hôpital de référence a été désigné dans chacun des départements et régions d'outre-mer. La prise en charge par les autorités sanitaires de cette maladie est identique sur l'ensemble du territoire national, dans les territoires d'outre-mer comme dans l'hexagone.

En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, où les gouvernements sont compétents en matière de santé publique comme de gestion de crise, l'État réaffirme son soutien plein et entier aux collectivités pour les accompagner dans la lutte contre ce virus.

Consignes sanitaires

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19.

Pour les personnes se trouvant ou revenant d'une zone où circule le virus :

- Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...);
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).
- Travailleurs/étudiants : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes.
- Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée.

En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) si vous habitez dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une zone où circule le virus :

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent ;**
- **Evitez tout contact avec votre entourage;**
- **Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.**

Dois-je porter un masque ?

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes.

Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les "gestes barrières" sont efficaces.

Que sont les gestes barrières ?

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique **et les jeter**
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Y a-t-il suffisamment de masques en France ?

15 millions de masques chirurgicaux du stock national sont mis en circulation. Les 157 établissements de santé qui prennent en charge des cas confirmés de Coronavirus COVID-19 ont déjà reçu des dotations de masques chirurgicaux.

Le respect des indications scientifiques et sanitaires d'utilisation de ces masques, dans les cas où ils sont utiles, est à l'évidence une condition pour que le stock et les réassorts de ces dispositifs de protection soient exploités au mieux.

Conseils voyageurs

Quelles sont les consignes si je pars en voyage ?

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, il est préférable de différer les déplacements à l'étranger, dans toute la mesure du possible.

Par ailleurs, pour les voyages vers les zones où le virus circule activement ([cf liste des zones d'exposition à risque établie par le ministère de la santé](#)), il convient de se référer aux recommandations spécifiques qui figurent dans les conseils aux voyageurs du pays concerné.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met régulièrement à jour ses [conseils aux voyageurs](#). Ils sont disponibles sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et sont réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique internationale et des mesures prises par les autorités locales.

Le ministère de l'Éducation nationale indique que tous les voyages scolaires internationaux sont suspendus jusqu'à nouvel ordre ; pour les voyages scolaires en cours, rendez-vous sur le site internet de l'[Education nationale](#).

Qu'est-ce qu'une zone à risque ?

Un pays, ou une région, est considéré comme une zone à risque quand il a franchi le seuil épidémique, c'est à dire que le coronavirus COVID-19 circule activement. Les pays concernés sont :

- Chine : Chine continentale, Hong Kong, Macao
- Singapour
- Corée du Sud
- Iran
- Italie : régions d'Emilie-Romagne, de Lombardie et de Vénétie

La liste est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution de la situation. Pour plus d'informations, consultez les [conseils voyageurs](#) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Quelles sont les mesures mises en place dans les lieux de passage (gares, aéroports, ports) ?

Un dispositif d'information des voyageurs a été mis en place dans l'ensemble des points de contact des voyageurs. Ce dispositif rappelle les consignes sanitaires pour se protéger du virus et les bons réflexes à adopter en cas de contamination.

Comment sont pris en charge les éventuels patients symptomatiques à l'aéroport ?

Ils sont pris en charge par le service médical d'urgence de l'aéroport. Puis ils sont isolés et pris en charge, comme tout cas possible, par le SAMU Centre 15, conformément aux procédures en vigueur.

Les réponses à vos questions

Questions d'actualité

A quel stade de l'épidémie sommes nous ?

Nous sommes toujours au stade 2, c'est à dire que le virus circule mais pas sur l'intégralité du territoire. Tout est mis en place pour ralentir le virus et freiner l'épidémie, le plan blanc pour les hôpitaux et le plan bleu pour les EHPAD ont été activés.

L'accès à la télémedecine est maintenant simplifié et les heures supplémentaires du personnel hospitalier sont déplaçonnées pour garantir une prise en charge optimale de chaque malade.

Il est recommandé de ne pas rendre visite aux personnes fragiles et âgés à domicile comme dans les établissements médico-sociaux. Les mineurs et les personnes malades ne peuvent plus accéder à ces établissements, maternités comprises.

Les pharmacies sont maintenant autorisées à produire et vendre leur propre solution de gel hydro-alcoolique dont le prix est encadré par arrêté.

Les prélèvements pour les tests de dépistage du coronavirus sont désormais réalisables par les laboratoires de ville.

Le stade 2 est renforcé dans les départements de l'Oise et du Haut-Rhin. Ainsi des mesures de restrictions supplémentaires ont été prises :

- Les crèches et établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) seront fermés à partir du lundi 9 mars pour une durée de 15 jours ;
- Interdiction de tous les rassemblements sauf ceux essentiels à la vie sociale et démocratique ;
- Les personnes fragiles sont invitées dans toute la mesure du possible à rester chez elles ;
- Incitation aux habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone, ou de rejoindre des rassemblements publics hors de la zone (ces points relèvent de la responsabilité du citoyen face à la propagation d'un virus).

L'école de mes enfants est fermée, comment faire ?

Dans le cadre des fermetures d'écoles dans les zones de circulation active du virus, si vous êtes parent d'un enfant âgé de moins de 16 ans vous pouvez bénéficier d'un arrêt maladie indemnisé si vous ne pouvez pas bénéficier d'un aménagement de vos conditions de travail vous permettant de rester chez vous pour garder votre enfant.

Si vous êtes parent d'un enfant qui doit être maintenu à domicile parce que résidant dans un foyer de circulation du coronavirus, même si l'établissement qui l'accueille est situé en dehors de cette zone, vous pouvez également bénéficier d'un arrêt indemnisé dans les mêmes conditions.

A noter qu'un seul des deux parents peut bénéficier d'un arrêt dans ce contexte.

Quelle est la procédure pour bénéficier de cet arrêt ?

La procédure est la suivante :

- Contactez votre employeur et évaluez avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place ;
- Si aucune autre solution ne peut être retenue, c'est l'employeur qui doit, via la page employeur du site dédié <https://declare.ameli.fr/>, déclarer votre arrêt de travail ;
- L'indemnisation est ensuite enclenchée à partir de cette déclaration. Vous percevrez les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de votre employeur dès le 1er jour d'arrêt, sans application du délai de carence ;
- Vous n'avez pas à contacter l'ARS ou votre caisse d'assurance maladie, c'est la déclaration de votre employeur, accompagné de la transmission des éléments de salaires selon les canaux habituels, qui va permettre l'indemnisation de votre arrêt de travail ;
- Les employeurs sont invités à pratiquer dans le maximum de cas le maintien de salaire au bénéfice de leurs salariés, auquel cas ils versent le salaire à hauteur du complément sans attendre le versement des indemnités journalières par l'assurance maladie ;
- Si vous êtes non-salarié (travailleurs indépendant ou exploitant agricole), vous déclarez directement votre arrêt sur le site Internet dédié.

Pourquoi on ne teste plus tous les cas suspects ?

Dans les territoires où la diffusion du virus est très active, si les cas deviennent très nombreux, les ARS ont la possibilité de lever l'obligation de dépistage systématique. Seuls les patients présentant un état clinique sévère et les résidents des établissements médico-sociaux présentant des symptômes resteront alors soumis à un test dans ces territoires. Il faut bien comprendre que les tests sont utiles pour comprendre où circule le virus, ils deviennent moins indispensables dans les zones de circulation active où c'est la prise en charge sanitaire qui devient centrale.

Quelles sont les consignes si je présente les symptômes du COVID-19, et que le Samu me demande de rester à mon domicile ?

Si un médecin prescrit un isolement, il est demandé de limiter au maximum ses déplacements, à savoir les transports en commun, le lieu de travail et les lieux publics, à l'exception de rendez-vous médicaux. Dans ce cas, les malades doivent porter un masque, prévenir en amont le personnel soignant de leur arrivée et signaler leur condition.

Au sein du logement : il est conseillé de rester dans une pièce spécifique, en évitant les contacts avec les autres occupants du domicile. Si possible, une salle de bain et des toilettes spécifiques sont à privilégier. Dans le cas contraire, il est recommandé de porter un masque, de se laver les mains fréquemment, de ne pas toucher d'objets communs et de laver quotidiennement les surfaces fréquemment touchées (poignées, etc.). Il est déconseillé de recevoir de visites sauf indispensables, comme les aidants à domicile. Enfin, les livraisons à domicile sont possibles, en laissant le colis sur le palier.

Seul les cas confirmés sont signalés aux ARS. Ce signalement est fait par les laboratoires et centres de référence.

Où circule le Coronavirus COVID-19 en France ?

Il existe plusieurs départements où se trouvent des zones de regroupements de cas (clusters) :

- Oise
- Haute-Savoie
- Morbihan
- Haut-Rhin
- Corse du Sud
- Aude
- Calvados

Les événements et rassemblements sont-ils annulés ?

Afin de freiner la propagation du virus, à l'échelle nationale, tous les rassemblements de plus de 1 000 personnes, à l'extérieur et à l'intérieur, sont désormais interdits, sauf pour les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation. Sont notamment inclus dans l'exception : les manifestations, les concours, les meetings électoraux, ou encore le recours aux transports en commun.

Un recensement sera fait par les ministères et les préfets pour arrêter très rapidement la typologie de ces événements, qui fera l'objet d'une circulaire. Les rencontres sportives en milieu ouvert sont désormais incluses dans le champ de l'interdiction (sauf bien sûr si le huis clos les ramène sous le seuil des 1000).

Les élections municipales seront-elles maintenues ?

Le 9 mars, le ministre de l'Intérieur a pris une circulaire permettant de garantir la tenue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars, dans le contexte du COVID-19. Les mesures de la circulaire visent à assurer la protection sanitaire des électeurs comme des responsables des opérations électorales au sein des bureaux de vote.

Mes enfants rentrent d'une zone à risque, peuvent-ils aller à l'école ?

Si vos enfants ne présentent pas de symptômes, ils peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège, au lycée ou tout accueil collectif type association sportive. Leur température doit toutefois être surveillée 2 fois par jour.

Comment me protéger du coronavirus COVID-19 ?

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

Combien coûte le gel hydro-alcoolique ?

Le prix du gel hydro-alcoolique est encadré depuis le 6 mars par [décret](#) :

- 2 € TTC maximum les 50 ml
- 3 € TTC maximum les 100 ml
- 5 € TTC maximum les 300 ml
- 15 € TTC maximum le litre

Les pharmacies pourront prochainement vendre leur propre solution de gel hydro-alcoolique.

Dois-je porter un masque ?

Les professionnels de santé, de secours ou de transport sanitaire, intervenant auprès des malades, doivent porter des masques chirurgicaux.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les "gestes barrières" sont efficaces.

La réquisition des masques concerne-t-elle toute la production française et les stocks des ministères ?

Oui, sont réquisitionnés les stocks de masques anti-projections et de protection respiratoire de type FFP2 ainsi que ceux qui seront produits jusqu'au 31 mai 2020.

Puis-je prendre les transports en commun ?

Il n'y a aucune contre-indication à ce que vous vous déplaçiez en transport en commun. Pensez à vous laver les mains avant et après avoir pris les transports en commun, et tout au long de la journée.

Les conséquences de l'épidémie

Quelles sont les conséquences économiques pour la France ?

En fonction de sa durée et de son ampleur, le Coronavirus COVID-19 aurait un impact de plusieurs dixièmes de point de PIB sur l'année 2020 (estimation du ministère de l'économie et des finances qui peut varier en fonction du développement de l'épidémie). Les conséquences économiques de cette épidémie touchent en particulier :

- certaines chaînes de production industrielles qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement
- le secteur de l'événementiel, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des transports, de l'automobile, du luxe et de la mode

Y a-t-il un risque de pénurie de médicaments ?

A ce stade, aucun problème d'accès aux médicaments n'a été signalé en relation avec l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France, ni en Europe. Néanmoins, l'industrie pharmaceutique mondiale est très dépendante des activités de production en Asie. Si l'épidémie devait se poursuivre pendant une longue période, des impacts sur la disponibilité de certains médicaments ne seraient pas à exclure. Le ministère des Solidarités et de la Santé suit de près l'évolution de cette situation, avec l'aide de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Les produits venant des zones à risque

Est-ce que le Coronavirus COVID-19 survit dans le milieu extérieur ? Y a-t-il un risque avec les objets/colis importés de zones à risque ?

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus le risque d'être infecté par le Coronavirus COVID-19 en touchant un objet importé d'une zone à risque est considéré comme extrêmement faible.

Les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) sont efficaces. Il n'y a donc pas de contre-indication à se faire livrer des colis de Chine.

Y a-t-il des mesures particulières pour les médicaments produits en Chine ?

Il n'y a pas de restriction particulière concernant l'utilisation des médicaments provenant de la Chine.

La situation à l'international

Que fait l'Europe ?

Les ministres de la santé de l'Union Européenne et la Commission Européenne échangent régulièrement pour faire un point de situation sur l'épidémie de coronavirus COVID-19 et se coordonner sur les mesures prises en terme de confinement ou d'organisation du système de santé.

Les membres l'Union Européenne se coordonnent pour organiser leurs besoins en matériels médicaux, en passant par exemple, des marchés communs. De nouveaux projets de recherches sont également lancés ainsi que la mise en place d'un conseil scientifique européen.

Qu'est-ce qu'une USPPI ?

Le Comité d'urgence convoqué par le Directeur général de l'OMS a estimé le 30 janvier que l'épidémie de Coronavirus COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI). La déclaration d'une USPPI est une mesure de reconnaissance des risques nationaux et régionaux éventuels et de la nécessité d'intensifier et de coordonner l'action pour les gérer.

Pour la France cela signifie :

- Mettre en alerte le système de santé (Agences régionales de santé, agences nationales de sécurité sanitaire, SAMU, établissements de soins, professionnels de santé) et diffuser rapidement toutes les informations nécessaires pour garantir une prise en charge optimale des malades.
- Renforcer l'information et la sensibilisation de la population pour s'assurer de son engagement et de sa pleine participation à la stratégie de riposte.
- Renforcer le dépistage sur le territoire national pour garantir qu'aucun contact n'est oublié et améliorer la qualité du dépistage moyennant une amélioration du partage des informations avec les équipes de surveillance.
- Renforcer la surveillance en vue de réduire le délai entre la détection et la prise en charge des malades et leur isolement.
- Mettre en place des autorisations exceptionnelles pour les médicaments et les vaccins qui n'auraient pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM).
- Mettre en œuvre rapidement les stratégies vaccinales susceptibles de faire reculer la propagation de cette maladie telles que les recommande le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) de l'OMS sur la vaccination.
- Continuer à collaborer et à améliorer la coordination avec les Nations Unies et les partenaires, créer un environnement propice pour les opérations de santé publique, pour accélérer les efforts de lutte contre la maladie.

Retour et confinement

Quelles opérations de retour ont été effectuées jusqu'à présent ?

La France a procédé, en relation avec les autorités chinoises, à plusieurs opérations de retour des Français qui le souhaitaient par voie aérienne directe depuis Wuhan.

L'ensemble des ressortissants français de ces trois vols ont été confiné dans les lieux d'accueil et suivi par une équipe médicale pendant 14 jours (période maximum d'incubation du virus).

Concernant les ressortissants français encore à Wuhan et dans la province du Hubei, le consulat général de France à Wuhan est en contact avec eux.

Le consulat de France à Wuhan met à jour régulièrement son [site internet](#), tout comme le [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#).

Plan et gestion de crise

Quels sont les trois stades de gestion de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France ?

Stade 1 :

Le stade 1 prévoit de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Il correspond à la mise en alerte du système de santé. Les autorités sanitaires sont mobilisées pour isoler les malades, détecter et identifier rapidement les cas contact, et prendre en charge les cas graves dans les établissements de santé habilités

Des mesures très strictes ont été prises, pour contrôler les retours des zones infectées et réagir rapidement sur les premiers cas, comme aux Contamines (Haute-Savoie, 74).

Notre pays a franchi le stade 2 du plan de prévention et de gestion défini par les autorités. De nombreux cas secondaires aux cas importés sont détectés et pris en charge.

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation du plan d'actions du Gouvernement.

Stade 2 :

L'objectif des pouvoirs publics est de freiner la propagation du virus sur le territoire et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3.

Le virus n'est pas à ce stade en circulation active sur le territoire (**stade 3**). La stratégie consiste à prendre en charge les patients dans le cadre d'un parcours de soins sécurisé avec l'identification et la surveillance des personnes contacts. L'organisation des soins est plus largement mobilisée avec notamment le déclenchement d'une deuxième ligne d'établissements de santé. Les activités collectives sont impactées.

Quelles sont les mesures prises dans le stade 2 de la gestion du coronavirus COVID-19 ?

Certaines mesures, propres au stade 1, n'ont plus de raison d'être.

Le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie. Il circule déjà au sein de plusieurs regroupements de cas en région.

Il n'y a donc plus de quatorzaine pour les personnes revenant d'une zone à risque mais des mesures de réduction sociale (ne pas rendre visite aux personnes fragiles, ne pas aller dans des rassemblements, au cinéma ou encore au restaurant...)

La quatorzaine est toutefois maintenue pour les cas contacts à haut risque.

A ce titre :

- nous continuons à déconseiller fortement les voyages ou déplacements non nécessaires.
- mais nous pouvons lever des contraintes qui ne se justifient plus et en particulier, les élèves en retour de Lombardie, et de Vénétie ou d'Emilie-Romagne vont pouvoir retourner à l'école.

En revanche, nous décidons de mesures plus contraignantes pour les zones de regroupement de cas (clusters) :

- Tous les rassemblements collectifs vont être interdits jusqu'à nouvel ordre.
- Fermeture des établissements scolaires pour investigation.
- Recommandation aux habitants de limiter leurs déplacements : cela veut dire qu'ils peuvent se déplacer pour se nourrir, pour faire leurs courses, mais qu'ils ne doivent pas se rendre à des rassemblements, au restaurant ou encore en cinéma et privilégier le télétravail. Il est également demandé d'éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) et les lieux où ils se trouvent : hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...

Les mêmes mesures sont applicables dans la commune de La Balme en Haute-Savoie et les communes d'Auray, Crac'h, Carnac et Mulhouse.

Pour le reste du territoire national, le Gouvernement a également décidé une série de mesures raisonnables mais plus contraignantes.

- Toujours avec l'objectif de limiter la diffusion du virus par le brassage des populations, le gouvernement a décidé d'adopter une politique de prévention plus stricte en matière de rassemblements. Hors Clusters, tous les rassemblements de plus de 1000 personnes en milieu confiné seront annulés et les préfets recevront des indications pour annuler également, en lien avec les maires, les rassemblements, y compris en milieu ouverts, quand ils conduisent à des mélanges avec des personnes issues de zones où le virus circule possiblement. A ce titre, par exemple, nous allons, en lien avec la maire de Paris et le maire de Cannes, annuler le semi-marathon de Paris demain ainsi que le MIPIM à Cannes du 10 au 13 mars ou le Carnaval d'Annecy du 6 au 8 mars.

Stade 3 : Le virus circule largement dans la population.

Le stade 3 ou stade épidémique correspond à une circulation active du virus. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins. Les activités collectives sont fortement impactées.

Combien de temps vont durer les mesures prises pour lutter contre le Coronavirus COV-19 ?

Les mesures prises pour limiter la diffusion du virus sont provisoires. Le Gouvernement est prêt à les faire évoluer en fonction de l'évolution de la situation.

Devrons-nous rester confinés si la France passe le stade 3 dans la gestion du Coronavirus COVID-19 ?

Au stade 3, la vie du pays devra continuer et notre pays gèrera l'épidémie. La France s'appuie sur un système de santé efficace.

Existe-t-il un stade 4 ?

Oui, c'est le stade du retour progressif à une situation normale.

A quel niveau du plan blanc est-on ?

Dans la logique de mobilisation et de mise sous tension des établissements de santé et médico-sociaux pour faire face à l'épidémie du COVID-19, le Premier ministre a annoncé le 6 mars le déclenchement du Plan blanc dans tous les hôpitaux et cliniques de France et le Plan bleu pour les Ehpad. Ces plans sont déclenchés par le directeur de l'établissement de santé. Ils seront donc mis en place progressivement: les établissements de santé et médico-sociaux déclencheront leur plan de mobilisation interne, qui correspond au démarrage de leur plan blanc pour les hôpitaux et les cliniques, de leur plan bleu pour les EHPAD et autres établissements médico-sociaux. Aujourd'hui, le niveau 1 est lancé qui est en fait la mobilisation générale des établissements en vue de lancer le Plan Blanc.

Qu'est-ce que le plan blanc ?

Le plan blanc est une organisation spécifique d'urgence sanitaire et de crise permettant d'enclencher la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de patients dans un établissement hospitalier. Il est Inscrit dans la loi depuis 2004.

Le plan blanc répond à quatre grands objectifs face à une situation de crise :

- Mobiliser l'établissement de santé pour répondre à une situation de crise ;
- Mobiliser les professionnels de santé ;
- Mobiliser les moyens matériels et logistiques de l'établissement ;
- Adapter l'activité médicale de l'établissement.

Qu'est-ce que le plan bleu ?

Le plan bleu est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour les établissements médico-sociaux il comprend :

- une mobilisation particulière sur l'hygiène,
- la lutte contre le risque d'isolement,
- le dimensionnement en personnel si nécessaire.

Il est demandé dès sa mise en place un plan de continuité d'activité.

Quels sont les dispositifs mis en place dans les EHPAD ?

Les personnes âgées constituent un public fragile et vulnérable face au virus.

Le dispositif de protection à mettre en place par tous pour protéger les résidents et limiter la contamination est le suivant :

- Renforcement des gestes barrières (lavage des mains réguliers) pour ralentir la progression de l'épidémie.

- Réduction massive des visites : enfants de moins de 15 ans, proches ou extérieurs présentant des symptômes ou malades.

Les professionnels des EHPAD sont également mobilisés afin de modifier les habitudes au sein de ces structures.

Cela comprend notamment :

- La réduction des activités collectives et les sorties, et éviter les contacts avec les personnes malades au sein de l'établissement
- La détection très rapide de tout cas suspects et isolement de la personne en attendant confirmation.

Et pour les établissements de santé ?

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et bien évidemment interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.

Quels sont les assouplissements de règles pour la télémedecine ?

Afin de renforcer les canaux de consultation de médecine de ville pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du COVID-19 : il n'est plus nécessaire de passer par son médecin traitant ou d'avoir eu une consultation présentielle au cours des 12 mois précédant la réalisation d'une consultation à distance pour que la téléconsultation soit prise en charge par l'assurance maladie (télémedecine).

Pourquoi les heures supplémentaires des professionnels de santé sont-elle déplafonnées ?

Le déplafonnement des heures supplémentaires pour les professionnels de santé à l'hôpital, leur permet de pouvoir plus facilement assurer la continuité des soins dans les services dans cette situation exceptionnelle.

L'AP-HP rappelle des retraités qui viennent de partir. Tous les hôpitaux vont-ils faire de même ?

La possibilité leur est donnée de le faire, en fonction de leurs besoins. Pour rappel, comme dans le cadre de la mobilisation de la réserve sanitaire, la mobilisation de professionnels de santé s'organise depuis plusieurs jours. Selon les régions et les moyens humains disponibles des professionnels de santé volontaires comme des directeurs d'hôpital, médecins, psychologues, pharmaciens, infirmiers, ambulanciers. Ils peuvent être en activité, sans emploi, à la retraite ou en formation (étudiant).

Quels sont les dispositifs mis en place dans les établissements pénitentiaires ?

L'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par le ministère des solidarités et de la santé pour limiter la propagation du COVID-19 sont mises en œuvre au sein de l'établissement afin de protéger les personnes détenues, les personnels pénitentiaires et les visiteurs.

Afin d'éviter l'entrée du virus dans les établissements et de protéger les personnes qui s'y trouvent, les visiteurs ne peuvent pas accéder à l'établissement pénitentiaire et sont invités à se signaler au personnel si :

- ils ont été en contact avec une personne infectée par le coronavirus,

- ils ont voyagé dans l'une des zones géographiques exposées au coronavirus.

Si le visiteur n'est pas concerné par ces situations : une fois au sein de l'établissement pénitentiaire, l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par le ministère des solidarités et de la santé est mis en oeuvre.

Des documents d'information sont diffusés auprès des personnes en détention afin de les informer de la situation sanitaire et des consignes d'hygiène à suivre.

Numéros Utiles

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des signes d'infections respiratoires dans les 14 jours suivant votre retour de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, d'Iran ou des régions d'Emilie-Romagne, de Lombardie et de Vénétie en Italie, il faut contacter le 15 ou le 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre.

J'habite à l'étranger, qui appeler ?

L'Ambassade et consulat de votre lieu de résidence est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions. Par ailleurs, le ministère met à jour régulièrement son site de [conseils aux voyageurs](#).

Mesures prises par le Gouvernement

Depuis le début de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en Chine en décembre 2019, le Gouvernement est pleinement engagé pour faire face à la situation et vous protéger.

Les décisions prises par le Gouvernement s'appuient sur le fondement de faits étayés scientifiquement et sur les connaissances des modalités de propagations du virus, afin de vous fournir les informations et les recommandations les plus précises pour lutter contre le risque d'épidémie.

Pour votre santé

Un accueil spécifique des voyageurs a été mis en place aux aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Saint-Denis de la Réunion pour les vols en provenance de Chine, Hong-Kong et Macao. Cet accueil est assuré par des personnels d'associations agréées de sécurité civile, en lien avec le service médical de l'aéroport et renforcé de professionnels médicaux et paramédicaux issus de la réserve sanitaire du ministère chargé de la Santé.

Les professionnels et établissements de santé ont été informés rapidement de la situation et des recommandations sur la prise en charge d'éventuels cas en France leur ont été délivrées, afin que l'ensemble du système de santé Français soit prêt pour faire face à la maladie.

Le 13 février, il a été demandé à chaque Agence régionale de santé d'activer le plan [ORSAN](#) [REB](#) dans sa région. L'objectif de ce plan est d'organiser la mobilisation du système de

santé pour se préparer à une éventuelle circulation active du Coronavirus COVID-19 sur le territoire français.

L'évolution de la situation internationale est suivie de près par les autorités sanitaires avec l'ensemble des acteurs concernés en lien avec l'OMS.

Le ministère chargé de la Santé s'engage à communiquer sans délai pour chaque cas confirmé mais ne délivre pas d'information sur les cas en cours d'investigation (cas suspect, cas possible en cours de bilan...).

Pour vos voyages

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis jour ses [conseils aux voyageurs](#) dans les pays touchés par le Coronavirus COVID-19. Les conseils aux voyageurs sont réévalués en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique internationale et des recommandations de l'OMS.

Le ministère a aussi mis en place quatre opérations de rapatriement en activant le mécanisme européen de solidarité pour les ressortissants français et européens qui habitaient dans la province de Hubei en Chine, épice de l'épidémie. Des règles sanitaires strictes ont été appliquées à l'ensemble de l'opération, qui prévoit notamment une période de confinement de 14 jours à l'arrivée pour l'ensemble des Français bénéficiant de l'opération.

Enfin, comme annoncé par le Président de la République, pour manifester sa solidarité avec le peuple chinois, un avion affrété par la France a décollé le 19 février transportant des équipements médicaux dédiés à la lutte contre le Coronavirus COVID-19.

Ce fret de solidarité de 17 tonnes comprenait notamment des combinaisons médicales de protection, des masques, des gants et des produits désinfectants.

Cette opération a été coordonnée par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en lien étroit avec l'Ambassade de France à Pékin et le consulat général de France à Wuhan.

Pour vos déplacements

L'ensemble des recommandations à suivre pendant 14 jours suivant un retour d'une zone où circule le Coronavirus COVID-19 est affiché dans les aéroports et les gares internationales.

Pour la scolarité de vos enfants

Dans le cas où un élève, un personnel d'école ou un établissement scolaire serait touché par le Coronavirus COVID-19, les services académiques doivent être automatiquement prévenus, pour que toutes les mesures pour la protection de la santé des élèves et du personnel soient prises, en collaboration avec les Agences régionales de Santé.

Les établissements scolaires touchés seront fermés temporairement.

Pour l'économie

L'Etat considère le coronavirus COVID-19 comme un "cas de force majeure" ainsi les entreprises qui ont des marchés publics d'Etat ne seront pas pénalisées en cas retard de livraison. Depuis le 2 mars la Banque publique d'Investissement (BPI) se porte garante de l'ensemble des prêts demandés par les PME afin de les accompagner pendant cette période difficile.

Une cellule de continuité économique a été activé le 3 mars au ministère de l'Economie. Cette cellule va permettre d'obtenir toutes les informations nécessaires sur la situation économique du pays en temps réel, de mieux gérer l'impact de cette crise sanitaire sur notre économie en prenant des décisions quotidiennes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le ministère de l'Economie et des finances a également annoncé les mesures suivantes :

- L'application de mesures de soutien au cas par cas aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses, notamment le recours à l'activité partielle ou l'étalement des charges sociales et fiscales ;
- La mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe ;
- L'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.
- Lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.
- En lien avec le gouverneur de la Banque de France, il a été décidé de rétablir la médiation du crédit pour accompagner sur les territoires dans les départements toutes les PME qui auraient besoin de renégocier leurs contrats et de renégocier leurs crédits.
- La simplification du dispositif d'aide pour les entreprises impactées par le COVID-19 :
 - Possibilité pour les entreprises de demander un report des charges sociales par simple envoi de mail ;
 - Dégrèvement pour les impôts directs, au cas par cas, pour les entreprises menacées de disparition en raison de l'impact économique du COVID-19.
- En lien avec le ministère du Travail, un renforcement et une simplification du dispositif d'activité partielle afin de préserver l'emploi (délai de réponse de 48h, augmentation de l'allocation à hauteur du SMIC dans les TPE-PME).

Pour plus d'information dans votre région contacter le 0 800 130 000.

Pour la tenue des élections municipales

Le 9 mars, le ministre de l'Intérieur a pris une circulaire permettant de garantir la tenue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars, dans le contexte du COVID-19. Les mesures de la circulaire visent à assurer la protection sanitaire des électeurs comme des responsables des opérations électorales au sein des bureaux de vote :

L'aménagement de chaque bureau de vote doit être conçu de telle manière qu'il évite les situations de promiscuité prolongée ; un schéma-type d'organisation des bureaux de vote a été diffusé.

afin de rappeler aux électeurs et aux membres du bureau de vote les mesures-barrières, dont la plus efficace est le lavage des mains à l'eau et au savon ou, à défaut, l'emploi d'une solution hydro-alcoolique, chaque bureau de vote devra apposer de manière visible l'affiche de Santé publique France ainsi que l'affiche sur les bons comportements à adopter ; des modèles d'affiches à apposer dans les bureaux de vote pour rappeler ces règles ont été fournis aux maires.

chaque bureau de vote devra prévoir un point d'eau afin de se laver les mains à proximité ou, à défaut, mettre à disposition du gel hydro-alcoolique ; La plupart des bureaux de vote se situent dans locaux communaux, scolaires ou sportifs. Des équipements sanitaires sont généralement disponibles.

une signalétique devra être mise en place dans chaque bureau de vote vers le point le plus proche pour se laver les mains ;

un nettoyage particulièrement attentif des bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin, avec la recommandation d'utiliser des solutions nettoyantes à base d'hypochlorite de sodium (eau de Javel).

Chronologie

- **10 janvier** : envoi aux Agences Régionales de Santé - ARS, aux sociétés savantes (urgentistes, SAMU, infectiologues) de fiches de conduites à tenir et de définition de cas par le ministère des Solidarités et de la Santé ;
- **14 janvier** : sensibilisation des établissements hospitaliers, médico-sociaux et des professionnels de santé libéraux, à la situation et aux recommandations sanitaires ;
- **23 janvier** : mise en place d'un dispositif de suivi et de réponse aux préoccupations des Français présents en Chine par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en coordination avec l'Ambassade de France à Pékin et l'ensemble des consulats généraux en Chine.
- **24 janvier** : confirmation des premiers cas confirmés de Coronavirus COVID-19 par Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la Santé ;
- **24 janvier** : déploiement de flyers et d'affiches d'information en français, anglais et mandarin dans les aéroports ;
- **25 janvier** : mise en place d'une procédure d'identification et de suivi des cas contacts personnalisée et quotidienne a été mise en place via les ARS ;
- **25 janvier** : mise en place d'un accueil spécifique des voyageurs en provenance de Chine, Hong-Kong et Macao à Paris Charles de Gaulle et Saint-Denis de la Réunion assuré par des personnels d'associations agréées de sécurité civile en lien avec le service médical de l'aéroport, renforcé de professionnels de santé médicaux et paramédicaux issus de la réserve sanitaire du ministère des Solidarités et de la Santé;
- **27 janvier** : développement d'un test diagnostic rapide par l'institut Pasteur permettant de donner un résultat en quelques heures ;
- **31 janvier** : première opération de retour des ressortissants français vivant dans la province de Hubei, par vol direct depuis Wuhan accompagné d'une équipe médicale et confinement des passagers pendant 14 jours à Carry-le-Rouet ;
- **2 février** : deuxième opération de retour des ressortissants français de Hubei et confinement des passagers à Aix-en-Provence ;
- **8 février** : apparition d'un cluster (regroupement de plusieurs cas autour d'un cas initial) en Haute-Savoie. Les cinq cas confirmés de Coronavirus COVID-19, quatre

adultes et un enfant, ont été hospitalisés ainsi que six autres contacts proches. Une cellule de crise est mise en place par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes pour suivre la situation et retrouver l'ensemble des cas contacts. Les trois établissements scolaires fréquentés par l'enfant malade ont été fermés pendant deux semaines par mesure de précaution et pour mener les investigations nécessaires (test diagnostic). L'opération de recherche et de tests auprès des cas contacts est engagée immédiatement.

- **9 février** : un centre de consultation exceptionnel est installé dans la salle d'animation de la commune de Contamines-Montjoie afin de dépister les enfants de l'école où était scolarisé l'enfant malade.
- **9 février** : troisième opération de retour de ressortissants français de Hubei sur un vol britannique ;
- **13 février** : activation du plan ORSAN qui vise à organiser la mobilisation du système de santé pour se préparer à une éventuelle circulation active du Coronavirus COVID-19 sur le territoire français ;
- **14 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du premier vol de retour des Français de Wuhan suite à la fin de la période d'incubation de 14 jours et la réalisation de tests de diagnostic revenus négatifs ;
- **14 février** : premier décès en France d'un patient âgé de 80 ans hospitalisé en France des suites du Coronavirus COVID-19
- **16 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du deuxième vol de retour ;
- **17 février** : envoi d'un guide pratique aux professionnels de santé par le ministère des solidarités et de la santé ;
- **18 février** : confirmation de trois passagers Français atteints de Coronavirus COVID-19 à bord du paquebot de croisière Diamond Princess en confinement au large du Japon ;
- **19 février** : envoi de fret médical en solidarité avec la Chine à destination des structures hospitalières de Wuhan et de la province du Hubei ;
- **21 février** : quatrième opération de retour de Français, Européens et ayants-droit;
- **21 février** : Rencontre de M. Bruno Le Maire et Mme Agnès Pannier-Runacher avec les acteurs économiques nationaux sur les conséquences de l'épidémie de Coronavirus COVID-19;
- **23 février** : levée des mesures de confinement pour les passagers du troisième vol de retour ;
- **24 février** : activation de 70 établissements de santé siège d'un SAMU.107 établissements de santé sont donc en capacité d'accueillir des patients atteints de Coronavirus COVID-19 soit au moins un par département métropolitain et d'Outre-mer ;
- **24 février** : augmentation des capacités de diagnostic biologique et commande de plusieurs millions de masques FFP2 supplémentaires pour les professionnels de santé ;
- **25 février** : déploiement d'affiches d'information sur le Coronavirus COVID-19 dans les gares
 - **28 février** : Déclaration du coronavirus COVID-19 comme "cas de force majeure" pour les entreprises
 - **28 février** : diffusion de spot radio et télévision de prévention
 - **29 février** : Tenus d'un conseil de défense et d'un conseil des ministres exceptionnels sous l'autorité du président de la République, consacré au coronavirus. Officialisation du passage du stade 1 au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire impliquant de prendre de nouvelles mesures afin de limiter la diffusion du virus.
 - **29 février** : Interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes en espace clos

- **2 mars** : La BPI est désormais garante des prêts demandés par les PME afin de les accompagner dans la gestion de la situation
- **3 mars**: mise en place d'une cellule de continuité économique au ministère de l'Economie et des Finances
- **6 mars** : Activation du plan blanc dans les hôpitaux et du plan bleu dans les EHPAD
- **6 mars** : publication du [décret](#) encadrant les prix de vente du gel hydro-alcoolique
- **8 mars** : Interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes non indispensables à la continuité de la vie de la Nation
- **9 mars** : diffusion d'une circulaire du ministre de l'Intérieur pour garantir la sécurité et la sincérité des opérations de vote ainsi que des mesures de précautions sanitaires avant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars

Espace pour les professionnels

Cet espace est dédié aux recommandations pour les salariés et les agents du service public dans le cadre de leurs fonctions :

- [Les professionnels de santé](#)
- [Les Enseignants](#)
- [Salariés et chef d'entreprise](#)
- [Aides aux entreprises](#)
- [Les professionnels des industries agro-alimentaires](#)

Le secteur de l'agro-alimentaire fait usage au quotidien de l'utilisation de masques anti-projection comme l'un des moyens permettant d'assurer la sécurité sanitaire des aliments :

- Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire mais d'un choix de l'opérateur de l'intégrer dans son plan de maîtrise sanitaire (PMS). En effet, la réglementation européenne (Paquet hygiène) impose une obligation de résultat et non de moyen ;
- Considérant la doctrine nationale COVID-19 d'utilisation des masques (cf. ci-dessous), les opérateurs de la chaîne alimentaire ne sont pas considérés comme prioritaires ;
- Les opérateurs doivent s'assurer du maintien du même niveau de sécurité sanitaire en veillant au respect de toutes les autres mesures et moyens définis dans leur plan de maîtrise sanitaire et, le cas échéant, de les renforcer ou de mettre en place de nouvelles mesures permettant de compenser l'absence de masque. L'objectif demeure la prévention des risques de contaminations tout au long de leur process.

[Ressources](#) (visuels en téléchargement)

Nous mettons à votre disposition l'ensemble des affiches et infographies explicatives produite par le Gouvernement.

Elles sont libres de droit.

- **Recommandations - Français**
- **Recommandations - Anglais**
- **Recommandations - Mandarin**
- **Recommandations - Italien**

- **Gestes Barrières**